

**OBJET CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION**

STRUCTURER L'OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE

L'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion est un établissement d'enseignement supérieur artistique sous tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication et agréée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle dispense des enseignements en art contemporain, Design et Communication.

Engagée de longue date dans des actions culturelles, l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion souhaite les amplifier de manière significative en recherchant la pluridisciplinarité et en développant des partenariats extérieurs.

Partageant les mêmes objectifs d'ouvrir au plus grand nombre aux arts et à la culture, la Ville de Saint-Denis et l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion souhaitent à travers un partenariat se donner les moyens d'une action culturelle coordonnée devant permettre :

- l'organisation d'expositions d'artistes issus de l'école, d'enseignants ou d'étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion ;
- la rencontre des étudiants avec le milieu professionnel (artistes invités par la ville Saint-Denis ou stage dans les différents services susceptibles de les accueillir) ;
- la participation des étudiants, d'anciens étudiants ou enseignants de l'Ecole Supérieure d'Art à des événements culturels choisis de la ville ;
- l'organisation de conférences liées à l'art.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces activités seront précisées par une annexe traitant spécifiquement chaque événement. En cas d'intervention payante d'un artiste ou d'un spécialiste, un partage des frais pourra être demandé au partenaire.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'établissement d'un partenariat pour une durée de deux ans entre l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion et la Ville de Saint-Denis ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention-cadre et tous documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13340-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse /Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'établissement d'un partenariat entre l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion et la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention-cadre jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention-cadre et tous documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13340-B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

CONVENTION-CADRE

POUR UN PARTENARIAT CULTUREL

Entre

l'École Supérieure d'Art de la Réunion, sise 12 avenue du 2 décembre 1848 - BP 246 - 97420 Le Port,
représentée par son Directeur Monsieur Thomas KOCEK,

et

la Ville de Saint Denis, Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à cet effet par Délibération du Conseil Municipal n° 13/3-40 du 29 juin 2013 devenue exécutoire le

Préambule

L'École Supérieure d'Art de la Réunion est un établissement d'enseignement supérieur agréé par le ministère de la culture et de la communication.

Elle dispense des enseignements en art contemporain, design et communication. Elle dispose également d'une plateforme internationale de recherche et de création autour de la question du paysage.

Engagée depuis plusieurs années dans des actions culturelles, l'École Supérieure d'Art de la Réunion souhaite aujourd'hui la perpétuer et l'amplifier de manière significative en recherchant la pluridisciplinarité et en développant des partenariats extérieurs.

La Ville de Saint-Denis est un acteur incontournable sur la scène culturelle et artistique réunionnaise. Héritière de l'histoire et d'un patrimoine national remarquable, la Ville de Saint-Denis affiche aujourd'hui une politique déterminée de développement visant à coordonner l'action culturelle autour du spectacle vivant, des arts visuels et du patrimoine en direction de tous les publics. Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, elle mène des actions de sensibilisation par l'organisation d'actions en relation avec les acteurs culturels du territoire.

Partageant les mêmes objectifs d'ouvrir au plus grand nombre aux Arts et à la culture, l'École Supérieure d'Art de la Réunion, et la Ville de Saint Denis désirent instaurer une collaboration régulière, des échanges de savoir-faire propres à chaque structure, au titre de la présente convention cadre.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Généralités

La Ville de Saint Denis et l'École Supérieure d'Art de la Réunion décident de se donner les moyens d'une action culturelle coordonnée et programmée, définie annuellement par référence aux dispositions de la présente convention.

Les quatre axes de ce partenariat sont :

- l'organisation d'expositions d'artistes issus de l'école, d'enseignants ou d'étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art de La Réunion.
- la rencontre des étudiants avec le milieu professionnel (artistes invités par la Ville de Saint Denis ou stage dans les différents services susceptibles de les accueillir)
- la participation des étudiants, anciens étudiants ou enseignants de l'Ecole Supérieure d'Art aux événements culturels organisés par la Ville de Saint Denis, lesquels événements seront choisis en concertation, au préalable, par les signataires de la convention.
- organisation de conférences liées à l'art.

Une convention annexe précisera les modalités pratiques de mise en œuvre de ces activités (calendrier, contenu, moyens humains, matériels et financiers, communication etc.).

Article 2 : Engagements réciproques des partenaires

Les partenaires s'engagent :

- 1° à apporter les meilleurs soins au suivi des différentes étapes concernant l'exécution de la présente convention ;
- 2° à s'informer mutuellement et régulièrement de l'avancement des projets ;
- 3° à réaliser une évaluation annuelle des actions développées au titre de la présente convention ;
- 4° en matière de communication, à ce que tout support et toute action de promotion et d'information fassent l'objet d'une concertation préalable, et associent les logos de tous les partenaires.

Article 3 : Durée du partenariat

Le partenariat est valable pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente convention. Il pourra être renouvelé après accord écrit des parties.

Article 4 : Résiliation de la convention

Les parties peuvent s'accorder pour dénoncer la convention.

Le présent contrat ne pourra être résilié à l'initiative d'une des parties, que sous la réserve d'un préavis de trois mois et pour un motif légitime.

Article 5 : Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque les partenaires l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies. La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

Fait au Port, en deux exemplaires,
Le

La Ville de Saint Denis

L'École Supérieure d'Art de la Réunion

**Le Maire
Gilbert ANNETTE**

**Le Directeur
Thomas KOCEK**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13340-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE